



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉLABLE AU DÉCLASSEMENT DE VOIES COMMUNALES 2026-002



SOMMAIRE

1-Délibération du Conseil Municipal d'engagement d'enquête publique

2-Arrêté d'ouverture d'enquête publique

3-Notice explicative

4-Plan de situation / état parcellaire



Publiée le : 30 SEPT 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-64/RM

RELATIVE AU DÉCLASSEMENT D'EMPRISE DE VOIES COMMUNALES DU LOTISSEMENT COMMUNAL MOULIN À VENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE CENTRE-VILLE

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 18 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Remire-Montjoly étant rassemblé en session ordinaire et publique au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale, et sous la présidence du Maire Claude **PLÉNET**.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de Procurations : 09

Nombre de conseillers présents : 21
Date de la convocation : 10 septembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :

PLÉNET Claude Maire, **FÉLIX** Serge 1^{er} adjoint, **GOURMELEN** Laurie 2^{ème} adjointe, **BÉLIZAIRE** Julnor 3^{ème} adjoint, **ÉGALGI** Joséphine 4^{ème} adjointe, **SERVIUS** Hélène 8^{ème} adjointe, **JOSEPH** Victor 9^{ème} adjoint, **MONTOUTE** Line 10^{ème} adjointe.
PRÉVOT-BOULARD Stéphanie, **KONG** Olivier, **LÉONÇO** Mario, **RAMOS** Sylvane, **TORRES** INOSTROZA Patricia, **DUFAIL** Serge, **KAYAMARÉ** Julien, **GOURGUES** Cédric, **BARONIAN** Alain, **FRAUMAR** Sylvie, **SÉREMES** Marcélia, **BRIQUET** Pascal, **CHARLES** Aline, *Conseillers municipaux.*

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS (13) :

CONSTANCE Jean-Pierre 5^{ème} adjoint, **CLIFFORD** Liser 6^{ème} adjointe, **RÉGNIER** Régis 7^{ème} adjoint.
MILZINK-CINCINAT Yolande, **ÉLIBOX** Thierry, **LEGRÉTARD** Sandra, **BIDIOU-CHIPOUKA** Ghislaine, **PULCHÉRIE** Thierry, **LIÉNFAFA** Joby, **LAMA** Nahel, **LOUIS** Sophia, **MADÈRE** Christophe, **PINDARD** Georges *Conseillers municipaux.*

ÉTAIT ABSENT (01) :

ÉPAILLY Eugène, *Conseiller municipal.*

PROCURATIONS (09) :

CONSTANCE Jean-Pierre en faveur de **PLÉNET** Claude
CLIFFORD Liser en faveur de **BÉLIZAIRE** Julnor
RÉGNIER Régis en faveur de **KAYAMARÉ** Julien
MILZINK CINCINAT Yolande en faveur de **FÉLIX** Serge
ÉLIBOX Thierry en faveur de **LÉONÇO** Mario
LEGRÉTARD Sandra en faveur de **GOURMELEN** Laurie
BIDIOU-CHIPOUKA Ghislaine en faveur de **RAMOS** Sylvane
LOUIS Sophia en faveur de **CHARLES** Aline
PINDARD Georges en faveur de **BRIQUET** Pascal

Délibération n°2024-64/RM

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Après avoir fait procéder à l'appel des élus, il est ainsi constaté que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Patricia TORRES INOSTROZA, étant la seule candidate, elle a été désignée par le vote de l'assemblée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

POUR : 30	PLÉNET Claude Maire, FÉLIX Serge 1 ^{er} adjoint, GOURMELEN Laurie 2 ^{ème} adjointe, BÉLIZAIRE Julnor 3 ^{ème} adjoint, ÉGALGI Joséphine 4 ^{ème} adjointe, SERVIUS Hélène 8 ^{ème} adjointe, JOSEPH Victor 9 ^{ème} adjoint, MONTOUTE Line 10 ^{ème} adjointe. PRÉVOT-BOULARD Stéphanie, KONG Olivier, LÉONÇO Mario, RAMOS Sylvane, TORRES INOSTROZA Patricia, DUFAIL Serge, KAYAMARÉ Julien, GOURGUES Cédric, BARONIAN Alain, FRAUMAR Sylvie, SÈREMES Marcélia, BRIQUET Pascal, CHARLES Aline, PINDARD Georges <i>Conseillers municipaux</i> .
CONTRE : 0	
ABSTENTION : 0	

Le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet d'aménagement du centre-ville, il est prévu la réalisation d'une halle marchande, de logements ainsi qu'un bassin de rétention sur le terrain d'assiette initialement prévu pour recevoir la 2^{ème} tranche du Lotissement communal du Moulin à Vent.

Le nouveau plan d'aménagement ne correspondant plus à celui qui a été publié au cadastre, il convient de déclasser les voies non réalisées et de remembrer les parcelles afin de mettre en œuvre le projet urbain actuel.

Il précise que le financement de la phase opérationnelle s'articulera avec des fonds propres en ce qui concerne la halle, le bassin de rétention, les voiries, les aires de stationnement et du produit provenant des commercialisations de lots à bâtir à des promoteurs privés pour la réalisation de logements.

Il s'agit de la fin de la Rue Georges Prévot et la Rue du Docteur Arthur Henry qu'il est nécessaire de déclasser puisqu'elles appartiennent au domaine public routier communal.

Lotissement communal du Moulin à Vent



Le Maire rappelle que la domanialité résulte principalement d'une affectation, d'un usage, d'un aménagement et qu'elle est régie par les principes d'inaliénabilité ainsi que d'imprescriptibilité.

La halle et le bassin de rétention ainsi que des logements devant être construits sur ces voies, il est proposé de procéder au déclassement de ces emprises pour les intégrer au domaine privé afin de permettre la mise en œuvre du schéma d'aménagement prévu et envisager la commercialisation future des lots dans le cadre d'un appel à projet urbain.

Conformément au Code de la Voirie Routière, le déclassement d'une voie communale doit être prononcée par délibération du Conseil Municipal après enquête publique.

Ceci exposé, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le déclassement de la voirie du Lotissement du Moulin à Vent.

Julien KAYAMARÉ informe que la commission des finances du 17 septembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L.141-3 à L.141-7, R.141-4 à R.141-10 et L.162-5 et R.162-2 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 27 juin 2018 ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la topographie du terrain d'assiette de la 2^{ème} tranche du Lotissement communal Moulin à Vent ;

RELEVANT l'incompatibilité du statut des voies communales du Lotissement Moulin à Vent avec le schéma d'aménagement du secteur devant recevoir la halle et des logements ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déclasser ces voies afin de les intégrer au domaine privé de la Commune et ainsi permettre la mise en œuvre du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

APRÈS en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1

D'APPROUVER le déclassement des emprises de voie publique non aménagées sises sur le terrain d'assiette de la 2^{ème} tranche non réalisée du Lotissement communal Moulin à Vent.

Article 2

D'ACCEPTER la réorganisation parcellaire du terrain d'assiette qui doit en découler.

Article 3

D'AUTORISER le Maire à procéder à l'enquête publique préalable au déclassement desdites voies communales dans les conditions prescrites par le Code de la Voirie Routière.

Article 4

D'INDIQUER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

DE PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

Il est pris acte du départ de Monsieur Georges PINDARD qui donne procuration à Monsieur Pascal BRIQUET. Le nombre de présents s'élève à 21, le nombre de procurations à 09 et le nombre de votant à 30.

POUR : 30	PLÉNET Claude Maire, FÉLIX Serge 1 ^{er} adjoint, GOURMELEN Laurie 2 ^{ème} adjointe, BÉLIZAIRE Julnor 3 ^{ème} adjoint, ÉGALGI Joséphine 4 ^{ème} adjointe, SERVIUS Hélène 8 ^{ème} adjointe, JOSEPH Victor 9 ^{ème} adjoint, MONTOUTE Line 10 ^{ème} adjointe. PRÉVOT-BOULARD Stéphanie, KONG Olivier, LÉONÇO Mario, RAMOS Sylvane, TORRES INOSTROZA Patricia, DUFAIL Serge, KAYAMARÉ Julien, GOURGUES Cédric, BARONIAN Alain, FRAUMAR Sylvie, SÈREMES Marcélia, BRIQUET Pascal, CHARLES Aline Conseillers municipaux.
CONTRE : 0	
ABSTENTION : 0	

Pour extrait certifié conforme.
Rémire-Montjoly, 24/09/2024.

Le Maire

Claude PLÉNET



2-Arrêté d'ouverture d'enquête publique

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
Collectivité Territoriale de Guyane



ARRÊTÉ N°2026-279 / 07 / DUDD / RM PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE DÉCLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES DÉNOMMÉES « RUE GEORGES PREVOT » ET « RUE DU DOCTEUR ARTHUR HENRY »

LE MAIRE de REMIRE-MONTJOLY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1 ;

VU le Code des Relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.134-6 et suivants ;

VU la délibération n°2024-64/RM en date du 18 septembre 2024 autorisant l'engagement de la procédure de déclassement des voies communales visées ci-après ;

VU la décision n°E26000020/97 en date du 18 juin 2026 portant désignation de M.Daniel CUCHEVAL en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

CONSIDÉRANT la nécessité de recueillir l'avis du public sur ce projet conformément aux dispositions légales.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la commune de REMIRE-MONTJOLY pour une durée de QUINZE (15) jours à compter du 03 août 2026 au 17 août 2026 inclus.

ARTICLE 2 :

L'enquête publique porte sur le déclassement de voies communales relevant du domaine public approuvée par délibération n°2024-64/RM en date du 18 septembre 2024.

DGCAT / DCTCT
Bureau de contrôle administratif
des collectivités territoriales

1/3

10 JUL 2026

Les voies concernées sont les suivantes :

- Rue Georges Prévot
- Rue du Docteur Arthur Henry

Ces voies ne sont pas affectées à la circulation publique et sont destinées à être supprimées en vue de l'implantation d'une halle commerciale.

Les caractéristiques de ce projet sont détaillées dans la notice descriptive, pièce du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

M. Daniel CUCHEVAL est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Guyane.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête comprend :

- La délibération du Conseil Municipal d'engagement d'enquête publique
- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique
- Une notice explicative
- Un plan de situation / état parcellaire

ARTICLE 5 :

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à l'Hôtel de Ville de la commune de REMIRE-MONTJOLY pendant **QUINZE (15) jours** consécutifs soit du 03 août 2026 au 17 août 2026 inclus et consultables :

- Les lundis, mercredis et vendredis de 8h15 à 13h45
- Les mardis et jeudis de 8h15 à 12h et de 13h45 à 15h45

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux horaires ci-dessus indiqués ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

- M. le Commissaire-Enquêteur – Hôtel de Ville – Avenue Jean-Marie Michotte – 97354 REMIRE-MONTJOLY

Ou par voie électronique aux adresses suivantes :

- declassement-voie-publique-remire-montjoly@mail.registre-numerique.fr ou dudd@remiremontjoly.fr

Le dossier d'enquête dématérialisé sera également disponible en consultation sur les sites suivants :

- <https://www.registre-numerique.fr/declassement-voie-publique-remire-montjoly> ou <https://remire-montjoly.fr/page-administrative/enquetes-et-consultations-publiques/>

ARTICLE 6 :

Un avis du dépôt du dossier d'enquête à l'Hôtel de Ville sera affiché aux endroits habituels en l'Hôtel de Ville ainsi qu'aux lieux concernés par ladite enquête.

Cet avis sera également publié dans 2 journaux d'annonces légales du département.

ARTICLE 7 :

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie aux dates et heures suivantes :

- Lundi 03 août 2026 de 9h à 12h
- Lundi 10 août 2026 de 9h à 12h
- Lundi 17 août 2026 de 9h à 12h

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport, le registre clos, les pièces annexées et ses conclusions motivées.

Au regard dudit rapport, le Conseil Municipal se prononcera sur la finalisation de la procédure de déclassement des voies concernées.

ARTICLE 9 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur à la Mairie ou sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/declassement-voie-publique-remire-montjoly>

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en la matière.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État pour contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Rémire-Montjoly, le 09 JUL. 2026

Le Maire,

Claude PLENET.



Diffusion

- M.le Préfet
- M.le Commissaire-Enquêteur
- M.le Président du Tribunal Administratif de la Guyane

DGCAT / DCTCT
Bureau du contrôle administratif
des collectivités territoriales

10 JUL 2026

3/3

3-Notice explicative

Objet de la procédure

La Commune de REMIRE-MONTJOLY a décidé d'engager la procédure de déclassement de certaines voies initialement destinées à desservir la 2^{ème} tranche du Lotissement communal du Moulin à Vent jamais réalisée.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du projet Centre-Ville actuellement mené par la Commune lequel prévoit notamment la création d'une halle marchande, de logements, de bureaux ainsi qu'un bassin de rétention en lieu et place du Lotissement ci-dessus évoqué.

Ainsi, le terrain devant faire l'objet d'une réorganisation parcellaire complète afin de respecter l'implantation des futurs aménagements, l'actuelle découpage notamment les emprises destinées à recevoir les voies, n'a plus lieu d'être.

Pour mener à bien ce projet, il convient donc de procéder au préalable au déclassement de la Rue Georges Prévot et de la Rue du Docteur Arthur Henry faisant partie du terrain d'assiette du projet.

En effet, dans la mesure où le projet modifiera la desserte et la circulation assurées par ces voies communales, il est nécessaire de procéder à une enquête publique préalable de 15 jours.

Même si ces voies de dessertes n'ont jamais été aménagées, leurs emprises sont toutefois classées dans le domaine public routier communal et doivent, à ce titre, faire l'objet d'une telle procédure approuvée par la délibération n°2024-64/RM en date du 18 septembre 2024.

Ainsi, le parcellaire du Lotissement du Moulin à Vent y compris les Rues précitées sera remembré et réorganisé afin de se conformer au nouveau plan d'aménagement.

La procédure d'enquête publique

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal. Toute décision de classement/déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

La loi n°2004-1343 en date du 09 décembre 2004 art.62 II modifiant l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Si la procédure de classement/déclassement est soumise à enquête publique, la décision est prise par délibération du Conseil Municipal après enquête publique préalable sous peine de nullité de la procédure.

La présente enquête publique s'inscrit dans la procédure prévue notamment par les articles R.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière et par les articles R.134-6 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

Composition du dossier soumis à l'enquête :

Le dossier d'enquête publique comprend :

- 1.la délibération et l'arrêté de mise à l'enquête
- 2.une notice explicative
3. un plan de situation / état parcellaire

Déroulement de l'enquête :

1) Désignation d'un commissaire-enquêteur

Le Maire désigne un commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur n'est pas obligatoirement choisi sur la liste départementale mais il doit être extérieur à l'affaire.

2) Arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique

Un arrêté du Maire désigne le commissaire-enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Maire est publié par la voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé (insertion dans la presse, sites internet,) (article R.141-5 du Code de la Voirie Routière). La durée de l'enquête est fixée à 15 jours (article R.141-4 du Code de la Voirie Routière).

3) Notification du dépôt du dossier en mairie

La notification est faite par l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et justifiée par la signature par le Maire d'un certificat de publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

4) Accueil et recueil des observations du public

Le dossier est consulté en mairie, aux heures habituelles d'ouverture et celles prévues à l'arrêté d'ouverture d'enquête. Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire-enquêteur (article R.141-8 du Code de la Voirie Routière). Les personnes intéressées ont la possibilité de faire valoir leur observation par lettre ou par mail.

5) Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au Maire le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées (article R.141-9 du Code de la Voirie Routière).

6) Attestation des formalités d'enquête

Simultanément à la clôture de l'enquête par le commissaire-enquêteur, le Maire atteste par un certificat que le dossier est resté à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

7) Délibération du Conseil Municipal

Les classements et déclassements sont approuvés par délibération du Conseil Municipal au vu des résultats de l'enquête transmis par le commissaire-enquêteur (article L.141-3 du Code de la Voirie Routière).

Sa délibération doit être particulièrement motivée si elle passe outre aux conclusions du commissaire-enquêteur.

Contestation du classement ou déclassement :

La validité des classements ou déclassements (délibération l'approuvant) peut être contestée comme celle de tous les actes administratifs. Tout riverain qui estime que c'est à tort qu'un déclassement a privé sa propriété de certains droits, peut contester la légalité du déclassement. Le propriétaire peut exercer un recours contre la décision approuvant le déclassement et qui doit être introduit dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'acte approuvant le déclassement. Les recours sont formés devant les tribunaux administratifs et non judiciaires.

4-Plan de situation / état parcellaire

Emprises soumises à enquête publique de déclassement

Situation actuelle



DEPARTEMENT DE LA GUYANE
COMMUNE DE REMIRE MONTJOLY
LIEU-DIT "MOULIN A VENT"
SECTION BI

PROJET DE DIVISION

PROPRIETE DE LA COMMUNE
DE REMIRE MONTJOLY

SYSTEME DE COORDONNEES PLANIMETRIQUES : RGFG 95 UTM 22

MODIFICATIONS	N°	DATE
ORIGINAL (PROJET DE DIVISION)	0	11/08/2025

ECHELLE : 1/1000

DOSSIER N° : 16325

NOM DOSSIER :

MAIRIE DE REMIRE MONTJOLY

FICHIER INFORMATIQUE :

16325-ROJET ENQUETE PARCELLAIRE.DWG



GÉOMÈTRE - EXPERT
CONSEILLER • VALOÏS • GARANTIR

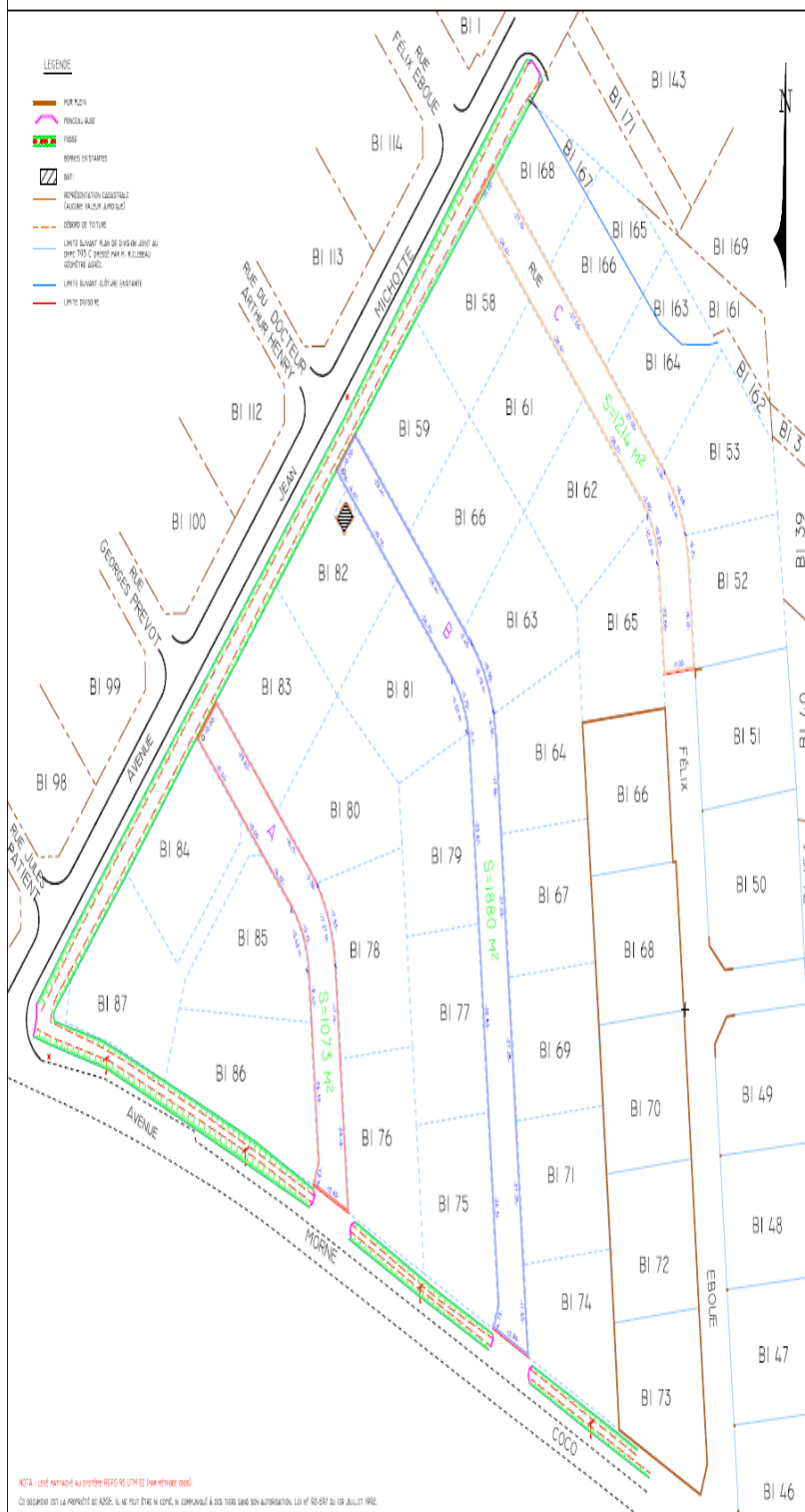


Agence Régionale de la Guyane

AGE - SELASU au capital de 8 700 euros - Inscrire à l'ordre sous le numéro
2017C200015 - RCS CAYENNE 812 200 517 - APE 7112 A

40 chemin Constant Chère
97364 REMIRE-MONTJOLY
Tél : 0694 30 25 33 • 0694 14 19 88
geometre@age-guyane.fr

Lundi au Jeudi : 7h30-12h / 12h30-18h
Vendredi : 7h30-12h / 12h30-18h





L'enquête publique de déclassement porte sur les voies communales dénommées « Rue Georges Prévot » et « Rue du Docteur Arthur Henry ».

Les surfaces des emprises à déclasser sont respectivement de 1.073m² et 1.880m².

